Journal Officiel de la Nouvelle-Calédonie

N° 2026-00377 **Publié le 27 octobre 2026**

Délibération n° 2026-187/APN du 23 octobre 2026

Accordant la délégation de maîtrise d'ouvrage à la SECAL pour la conception-réalisation du barrage de Pwëbuu (Pouembout)

L'assemblée de la province Nord,

Délibérant conformément à la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la loi organique modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération modifiée n° 2026-07/APN du 27 février 2026 arrêtant en recettes et en dépenses le budget primitif de la province Nord pour l'exercice 2026 ;

Vu le contrat de développement État/province Nord 2024-2027 du 29 décembre 2023 ;

Considérant l'avis favorable de la commission des affaires administratives, des finances et du budget du 9 octobre 2026 ;

A adopté en sa séance du 23 octobre 2026 les dispositions suivantes :

Article 1 : La province Nord confie à la SECAL la maîtrise d'ouvrage déléguée de la conception-réalisation du barrage de Pwëbuu (Pouembout).

Article 2 : Le président de l'assemblée de la province Nord est habilité à signer la convention de maîtrise d'ouvrage avec la SECAL ainsi que ses avenants et tous actes y afférents portant sur la conception-réalisation du barrage de Pwëbuu (Pouembout).

Article 3 : La dépense est imputable au budget de la province Nord, chapitre 907.

Article 4 : Cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5 : La présente délibération sera transmise au commissaire délégué de la République pour la province Nord et publiée au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.

Le Président de l'assemblée de la province Nord

PAUL NEAOUTYINE